

ORGANISATION DES SERVICES RESTAURATION ET INTERNAT DE LA CITÉ SCOLAIRE

Chaque élève doit être en possession de sa carte génération HDF (Haut-de-France) et la présenter à tout membre du personnel qui lui en fait la demande. Cette carte permet l'accès à différents services (entrée dans la cité scolaire, restaurant, cafétéria).

⚠ CETTE CARTE EST STRICTEMENT PERSONNELLE ET NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE PRÊTÉE.

Le service de restauration est ouvert à tous les membres de la communauté scolaire. Que vous désiriez prendre vos repas du midi chaque jour ouvrable ou simplement de manière épisodique selon votre emploi du temps, vous pourrez le faire sur présentation de votre carte génération HDF, après avoir ouvert un compte restaurant et approvisionné ce compte.

OUVERTURE D'UN COMPTE RESTAURANT : ouvert pour la durée de la scolarité à la Cité Scolaire.

Remettre au service INTENDANCE dès que possible (ex : dans le dossier d'inscription /ré-inscription) :

- 1 relevé d'identité bancaire
 - 1 chèque d'approvisionnement de compte d'un montant minimum de 50.00 €uros (1 repas = 3.85 € au 01/09/2020*)
- *(susceptible d'être modifié par le Conseil Régional)

CONTRÔLE D'ACCÈS À LA RESTAURATION ET À LA CAFÉTÉRIA

Le compte doit être régulièrement approvisionné faute de quoi, l'accès au restaurant sera bloqué à partir de 5 repas « compte négatif » pour les élèves. (Voir document au verso « note adressée aux parents et aux demi-pensionnaires »).

LES TARIFS HEBERGEMENT ET REPAS SONT CEUX DU GROUPEMENT DE SERVICES « CUISINE CENTRALE DE COMPIÈGNE » FIXÉS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE.

HEBERGEMENT / INTERNAT / INTERNAT DE LA RÉUSSITE /

FORFAIT INTERNAT

SEPTEMBRE-DECEMBRE	528.00 €
JANVIER-MARS	366.84 €
AVRIL- JUILLET	441.00 €
Montant Annuel	1 335.84 €

FORFAIT INTERNAT DE LA REUSSITE

SEPTEMBRE-DECEMBRE	505,40 €
JANVIER-MARS	361.00 €
AVRIL- JUILLET	433.20 €
Montant Annuel	1 299,60 €

*L'entrée à **l'internat de l'établissement** est subordonnée au versement préalable :
 ➔ D'une avance de 50.00 €uros valant garantie du respect du mobilier, reportée ou remboursée après état des lieux en fin d'année scolaire.*

Le tarif de l'internat est forfaitaire. Sa répartition en termes inégaux intègre les charges réelles de fonctionnement, liées entre autres à la durée réelle de chaque trimestre ainsi qu'aux aléas de fin d'année scolaire.

Les élèves percevant une Bourse Nationale la voient utilisée pour le paiement de tout ou partie des frais d'internat.

NOTE À L'ATTENTION DES PARENTS ET DES DEMI-PENSIONNAIRES

PASSAGE AU SELF-SERVICE

FONCTIONNEMENT : les bornes de passage sont des distributeurs de plateaux

- 1- l'élève présente sa carte génération HDF devant le détecteur magnétique
- 2- le distributeur valide la carte génération HDF.
- 3- le distributeur libère le plateau
- 4- l'élève s'insère dans la chaîne du self.

Si le solde est inférieur à 3.85 €uros (prix d' 1 repas) le plateau n'est pas distribué ; l'élève doit se présenter au service intendance, un passage lui sera forcé. A partir de 5 repas en négatif, le compte sera bloqué dans l'attente d'une régularisation (versements par chèque , espèces ou web , possibilité de contacter les services sociaux).

LES OBLIGATIONS :

- ☞ être en possession de sa carte ; (si l'élève n'est pas en possession de sa carte il devra impérativement retirer un badge provisoire au service intendance). Le badge devra être restitué après utilisation.
- ☞ être créditeur d'un montant minimum de 3.85 €uros ;

L'APPROVISIONNEMENT DU COMPTE :

- ☞ En espèces : à l'INTENDANCE uniquement le matin du lundi au vendredi avec remise d'une quittance
OU
- ☞ Par chèque (sans enveloppe) :
 - . tous les jours
 - . dans les boîtes aux lettres situées aux deux entrées de l'INTENDANCE
 - . à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable des lycées de Noyon
 - . en notant au dos les NOM, Prénom, classe
- ☞ Par carte bancaire sur le site www.winresto.fr (pour les nouveaux élèves un login et un mot de passe sera distribué à la rentrée des classes).

Des bornes multifonctions ont été mises en place dans chaque forum ; elles permettent de pré-enregistrer votre chèque de cantine et d'imprimer un ticket repas en cas d'oubli de la carte. (Votre code personnel pour la borne vous sera remise par courrier à la rentrée).

LES ENCAISSEMENTS SI DÉPÔT AVANT 11h30 (chèque ou espèces)

- ☞ chaque matin du LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI

ENGAGEMENT :

→ Il est rappelé que la restauration est un SERVICE RENDU, en conséquence les élèves qui souhaitent en bénéficier s'engagent à respecter les consignes ci-dessus.

LES DEMANDES DE BOURSES

→ BOURSES NATIONALES DES LYCEES.

→ Votre enfant était **boursier** de lycée en **2019/2020**, dans une **autre académie**. Fournir la copie de la notification d'attribution 2019/2020, pour que son dossier puisse être réclamé à l'académie d'origine.

→ Votre enfant n'était **pas boursier** de lycée en **2019/2020**, il vient d'une **autre académie**, **et** vous avez reçu une notification de droit ouvert en juin. En fournir une copie pour que son dossier puisse être réclamé à l'académie d'origine.

→ Votre enfant était **boursier** de lycée en **2019/2020**, il **redouble**, ou est en **réorientation** (CAP vers baccalauréat professionnel, formation générale ou technologique vers formation professionnelle, mention complémentaire, etc.) en 2020/2021. Son droit à la bourse doit être réexaminé (**révision de ressources**).

Si vous n'avez pas déjà rendu un **dossier de révision de ressources**, il faut le retirer au lycée, et le **rendre le plus rapidement possible**, et dans tous les cas avant le 15 octobre 2020, date butoir nationale. En l'absence de ce document, il ne sera pas possible d'étudier l'éventuel droit à la reconduction de la bourse. Elle sera alors retirée.

→ Votre enfant n'était **pas boursier** de lycée en 2019/2020. Vous souhaitez demander une bourse de lycée. Vous pouvez le faire sous réserve de **répondre** à l'une des **conditions** ci-dessous :

- vous n'avez pas déjà déposé une demande au titre de cette rentrée de septembre 2020 ;
- votre enfant arrive de Mayotte, et intègre pour la 1^{ère} fois un lycée ;
- votre situation familiale vient de changer (jugement postérieur au 04/07/2020, fixant la résidence de votre enfant chez vous, divorce ou séparation depuis juillet 2020, décès) ;
- votre enfant n'était pas scolarisé dans l'éducation nationale en 2019/2020 ;
- votre enfant intègre une formation de niveau 3^{ème}, ou en DIMA, en lycée en septembre 2020 ;
- votre enfant relève du cadre de la mission de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- votre enfant redouble l'année de terminale du baccalauréat, ou la 2^{ème} année du CAP.

Vous devez effectuer votre dossier en ligne en se connectant à « Scolarité service » :
<https://teleservices.ac-amiens.fr/> avant le 15 octobre 2020, date butoir nationale

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

→ La demande s'effectue entre Janvier et Avril par le biais d'une saisie sur Internet « CROUS » ; dès réception du dossier celui-ci est à **RENOYER SOUS 15 JOURS.**

SÉQUENCES ÉDUCATIVES EN ENTREPRISES

POUR LES ÉLÈVES DU LP CHARLES DE BOVELLES ET POUR LES ÉTUDIANTS BTS DU LYCÉE JEAN CALVIN

→ Condition de remboursement des frais engendrés par le stage en entreprise

Chaque élève/étudiant intéressé devra se procurer auprès du Service Intendance un imprimé spécifique qu'il devra prendre en charge de la manière suivante :

La Partie n° 1

À remplir et à rendre **AVANT le départ en stage** afin que l'Intendance puisse effectuer les éventuelles remises d'ordre sur l'internet.

La Partie n° 2

À remplir et à rendre **À L'ISSUE du stage** dans les **15 jours suivant le retour** et accompagné de TOUTES les pièces justificatives des dépenses (originaux) : billet(s) S.N.C.F. ; ticket(s) de car ou bus ; reçu(s) pour tickets de métro/R.A.T.P. ; ticket(s) de caisse ou facture(s) restauration.

**NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN
RIB À CHAQUE DEMANDE DE
REMBOURSEMENT**



→ Condition de remboursement des frais de RESTAURATION.

La famille s'acquitte uniquement du prix du repas pratiqué par la Cité Scolaire soit 3.85 € (2017). Par conséquent le surcoût de la prestation repas (plafonné à 7.70€ soit deux fois le prix d'un repas demi-pensionnaire) justifié par un ticket de caisse, est pris en charge par l'établissement et remboursé à la famille dans la limite d'une prestation repas cité scolaire - décision du Conseil d'Administration du 14/06/1996 - **Le ticket repas doit être individuel** ; le ticket de caisse d'un magasin d'alimentation ne doit comporter que les ingrédients du repas et non la liste des courses pour la maison avec surlignage des achats correspondant au repas.

→ Condition de remboursement des frais de TRANSPORT.

Dans la mesure du possible, l'élève devra emprunter les transports scolaires ou les transports en commun. Les dépenses seront remboursées sur justificatif(s) (originaux) sur la base du coût moyen d'un billet de seconde classe au tarif en vigueur à raison d'un ALLER-RETOUR PAR JOUR si l'élève rentre à son domicile tous les jours et d'un ALLER-RETOUR PAR SEMAINE s'il est hébergé sur son lieu de stage.

TOUT ACCIDENT PENDANT LE STAGE DOIT ETRE DECLARE AU CHEF DES TRAVAUX DE L'ETABLISSEMENT DANS LES 24 HEURES.